CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.770 du 7 mars 2001

A.49.002/VI-11.046

En cause : **MABILLE** Henri,
rempart du Vieux Cimetière 24
7400 Soignies,

contre :

la Ville d'ENGHIEN.

LE CONSEIL D'ETAT, VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 novembre 1992 par Henri MABILLE qui demande l'annulation de la délibération du 4 octobre 1990 du conseil communal de la Ville d'Enghien le mettant d'office à la pension pour inaptitude physique au 1er juillet 1989;

Vu l'arrêt n° 64.243 du 29 janvier 1997 rouvrant les débats en vue de l'examen, d'office, de la recevabilité du recours "ratione temporis";

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 13 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 31 août 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 28 février 2001;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DEGOBERT, avocat, comparaissant pour le requérant et Me BORN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme Mme DAGNELIE, Premmier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits ont été exposés dans l'arrêt nº 64.243 du 29 janvier 1997;

Considérant qu'il ressort des pièces produites à l'audience par la partie adverse, notamment des délibérations du 7 décembre 2000 du conseil communal d'Enghien, que le requérant a obtenu satisfaction et ne justifie plus de l'intérêt requis à son recours,

D E C I D E :

Article 1er.

Le recours est rejeté.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le sept mars deux mille un par :

MM.	CLOSSET,	Président de chambre,
	HANSE,	Conseiller d'Etat,
	LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
	HARMEL,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.